

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire. Etaient présents : Fabrice TRIDON, Patrick CARTIER, adjoints, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAUT, Angéline GIRE, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT.

Excusés : Stéphanie GEUSSELIN, Maryvonne HAUTBOIS, adjointes, Jérôme BRUNEAU, Claude LOCHIN, Fabien MIELCAREK.

Date de convocation : 16 février 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 09

Votants : 09

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : BREHIER Yoann

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024

COMMANDE PUBLIQUE

- Extension du réfectoire de la cantine – attribution des marchés
- Parc intergénérationnel
- Archivage – nouvelle convention

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Demande de mobilier pour local garderie périscolaire et centre de loisirs
- Déploiement réseau télé-relevé compteurs d'eau

PERSONNEL COMMUNAL

- Prime pouvoir d'achat
- Stagiairisation d'un agent en CDD

POLICE DU MAIRE

- Convention fourrière départementale 2024
- Campagne destruction frelons asiatiques 2024

FINANCES COMMUNALES

- Résultats financiers 2023
- Subventions communales 2024
- Amortissement M57 – fin du prorata temporis

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 25 janvier dernier et apporte quelques précisions sur l'avancée des projets.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 novembre à l'unanimité des membres présents.

20240222DELIB 01 – EXTENSION DU RÉFECTOIRE DU RESTAURANT MUNICIPAL : ATTRIBUTION DES MARCHES

Vu la délibération n°20240125, autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux d'extension du réfectoire du restaurant scolaire,

Au vu des offres reçues en mairie, et après analyse des offres par l'architecte M. MALBOIS, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'analyses des offres, établi par l'architecte et propose de retenir les entreprises suivantes :

1 – Que les marchés relatifs aux travaux de construction de l'extension du réfectoire du restaurant scolaire sont attribués aux entreprises ci-dessous énumérées :

LOTS	Estimation prévisionnelle	Entreprise mieux disante	Montant de l'offre
LOT 01 VRD/MACONNERIE/DALLAGE	15 000,00 €	COTTIER BUHIGNE	12 187,80 €
LOT 02 CHARPENTE BOIS/ETANCHEITE	5 000,00 €	LUTELLIER CHARPENTE	6 900,98 €
LOT 03 MENUISERIE EXTERIEURE PVC	1 000,00 €	MENUISERIE HAMON	519,50 €
LOT 04 CLOISONS SECHES/FAUX PLAFONDS	4 000,00 €	FOLLIOT Arnaud	3 094,05 €
LOT 05 ELECTRICITE	2 000,00 €	EAURELEC	504,33 €
LOT 06 CARRELAGE/FAIENCE	1 500,00 €	PERAIS	1 775,14 €
LOT 07 PEINTURE/REVETEMENTS MURAUX	1 500,00 €	FOLLIOT Arnaud	853,20 €
TOTAL € HT	30 000,00 €		25 835,00 €
TVA 20%	6 000,00 €		5 167,00 €
TOTAL € TTC	36 000,00 €		30 212,55 €

2 – Que le marché pour les lots ci-dessus attribués s'élève à 25 835.00 €uros HT pour l'offre de base., soit 30 212.55 €uros TTC.

3 – Que Monsieur le Maire à autorisation pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

4 – Que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget.

20240222DELIB 02 - PARC INTERGENERATIONNEL - PROJET PHOTOVOLTAIQUE ETUDE DE TERRITOIRE ENERGIE 53

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude de Territoire Energie 53 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur toiture du bâtiment communal du parc intergénérationnel.

Présentation de l'offre :

- Dimension du bâtiment pour 390 panneaux de 450 wc : 18.40 m x 45.59 m soit 840 m² de toiture.

- Structure avec installation d'un bac simple peau en toiture, prêt à barder latéralement incluant 2 options uniquement : aucune face bardée ou l'ensemble des 4 faces bardées.
- Puissance de 175 kWc avec une production annuelle de 184 MWh, soit une équivalence de consommation annuelle de 83 habitants.
- Raccordement au réseau envisageable à partir de la ligne HTA, poste électrique situé rue de la mairie au lotissement de la Prée

L'offre comprend :

- Etudes
- Fourniture de la structure primaire, ossature métallique
- Fourniture et pose des panneaux solaires et onduleurs
- Fourniture et pose du système d'intégration des modules
- Lot Electricité : câblage AC/DC, protection et raccordement réseau
- Assurance exploitation
- Supervision, maintenance et exploitation

Sous réserve d'un tarif d'achat fixé à 120,80 €/MWh et d'un tarif de raccordement au réseau inférieur à 20 000 Euros.

Le reste à charge pour la commune est estimé à 67 000 Euros. (Bardage non compris)

Considérant les contraintes financières (reste à charge pour éloignement du réseau, le raccordement électrique au poste non chiffré, bardage en sus) et les dimensions importantes du bâtiment,

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à ce projet.

Le conseil municipal, après délibération, en délibère et :

- Décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire de ne pas donner suite au projet de panneaux photovoltaïques sur toiture.
- Dit que Monsieur le Maire devra en informer Territoire Energie 53.

20240222DELIB 03 — PARC INTERGENERATIONNEL - BATIMENT MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire propose de construire un bâtiment de 400 m² (25mx16m) avec les caractéristiques suivantes :

- Charpente métallique ou lamellé collé avec une couverture bac acier simple peau
- Pignons bardés en bardage métallique simple peau ainsi que la façade arrière
- Façade sud complètement ouverte
- Hauteur du bâtiment en façade arrière 6 m et 3.50 m en façade avant côté sud.
- Mise en place de deux portes de 3mx3m façade nord

L'estimation financière pour la construction de ce bâtiment est de 68 000 Euros ht (hors préparation du sol pour la pratique de la pétanque et l'éclairage). Il n'y a pas lieu sur ce type d'ouvrage de s'attacher les compétences d'un bureau de contrôle et d'un coordinateur de sécurité.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne un avis favorable à la réalisation d'un bâtiment de 400 m² aux caractéristiques énoncés ci-dessus.

20240222DELIB 04 –BATIMENT MULTI-ACTIVITES – DESIGNATION D'UN ARCHITECTE

Vu la complexité des documents administratifs à rédiger pour l'obtention d'un permis de construire et le lancement d'un appel d'offres,

Vu la proposition tarifaire du maître d'œuvre de Monsieur MALBOIS Patrick, architecte à Rennes, pour un montant HT de 4 000 euros, correspondant approximativement à 6 % de l'estimation des travaux de 68 000 euros HT,

Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur MALBOIS Patrick, comme architecte, pour réaliser une mission type Loi MOP pour ce chantier se limitant au dépôt du permis de construire, à la consultation des entreprises et analyse des offres.

Les honoraires seront versés pour 3000 euros ht au dépôt du permis de construire et à 1000 euros ht à la remise du CCTP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à signer avec le cabinet d'architectes Patrick MALBOIS le marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait d'honoraires de 4 000 euros HT pour la construction d'un bâtiment multi-activités.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

20240222DELIB 05 – PARC INTERGENERATIONNEL – PUMPTRACK

Monsieur TRIDON, 1^{er} adjoint, donne l'état d'avancement des travaux pour la réalisation d'un pumptrack.

Des contacts ont été pris avec M. GUERIN Didier, de l'Agence Régionale du Sport, conseiller d'animation sportive et M. Benoît DUPLOYER de la Fédération Française de Cyclisme, manager technique, qui doivent nous aider à monter le dossier technique de réalisation d'un pumptrack et les dossiers d'aides financières.

Un CCTP Cahier des Clauses Techniques Particulières est en cours de rédaction pour définir précisément le périmètre du projet et lancer l'appel d'offres de recrutement de l'entreprise spécialisée dans la réalisation de pumptrack.

Suite aux différents échanges,

Et afin de rendre l'équipement le plus attractif possible,

Monsieur TRIDON propose de réaliser un appel d'offre de conception et réalisation.

Monsieur TRIDON propose de réaliser un pumptrack avec des terrains homologués par la Fédération Française de Cyclisme, sous réserve de rester dans le budget financier du programme de 150 000 euros HT de travaux.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne un avis favorable à cette démarche, sous réserve de rester dans le budget imparti.
- Autorise M. TRIDON à monter le dossier dans ce sens.

20240222DELIB 06 – MISSION ARCHIVAGE MAIRIE : NOUVEAU TARIF

Vu la délibération n°20230316DELIB02 du 16 mars 2023 acceptant la mission d'archivage réalisée par le centre de gestion de la Mayenne,

Vu les nouvelles conditions tarifaires établies par le CDG53 pour les années 2024 et suivantes,

Le coût de la mission d'archivage est porté à la somme de 4 165 euros ttc.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne son accord à la poursuite de cette mission aux conditions tarifaires modifiées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui s'y rapporte.

20240222DELIB 07 – ACQUISITION DE MOBILIER COMMUN AU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE ET AU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire fait part de la demande d'acquisition de mobilier par l'Association Familles Rurales pour équiper le centre de loisirs et la garderie périscolaire.

Ces équipements pourraient être subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne à hauteur de 50 % d'un montant minimal de 2 000 euros ht.

Une aide financière pourrait être également sollicitée auprès du CIAS, compétent en matière de petite enfance.

Le conseil municipal en délibère donne un avis favorable à cette démarche.

Les montant définitifs seront validés lors d'une prochaine séance.

TELE RELEVE

Reporter à une future séance

20240222DELIB 08 – INSTITUTION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DES AGENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :
- les agents contractuels de droit privé ;
 - les vacataires ;
 - les apprentis ;
 - les stagiaires gratifiés ;
 - les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune (qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

STAGIAIRISATION AGENT SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe que les démarches de stagiairisation de Monsieur RILBARD Fabrice vont être effectuées à compter de juin 2024.

Monsieur RILBARD pourra prétendre à une titularisation au bout d'un an de stage soit en juin 2025.

20240222DELIB 09 – CONVENTION ANNUELLE DE LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE RENOUVELLEMENT POUR 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sont confiés à la SPA de Laval.

Une convention a été signée afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge et il convient de la renouveler pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents pour le respect et la protection des animaux :

- De participer à hauteur de 0.40 euros par habitant, soit 361.60 euros pour 904 habitants (base statistique Insee au 01/01/2024).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention jointe en annexe qui sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget primitif 2025.

20240222DELIB 10 – ADHESION 2024 A POLLENIZ

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De renouveler l'adhésion à POLLENIZ pour l'année 2024.
- De poursuivre l'action de destruction des frelons asiatiques par renouvellement de l'adhésion au service Vesp'action de Polleniz.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6281.

PRESENTATION DES RESULTATS FINANCIERS 2023

Les comptes financiers 2023 seront votés à la prochaine séance du conseil municipal.

- **Budget principal :**

Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	576 207.39	Total des recettes réalisées	188 591.60
Résultat reporté de clôture 2022	-41 425.35		

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Déficit de 429 041.35 €

Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	540 941.53	Total des recettes réalisées	632 902.97
		Résultat reporté de clôture 2022	535 906.60

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de 627 868.04 €

- **Budget location de matériel**

Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	3 420.37	Total des recettes réalisées	3 500.00
		Résultat reporté de clôture 2022	951.72

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de 1 031.35 €

Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	3 711.20	Total des recettes réalisées	2 574.63
		Résultat reporté de clôture 2022	1 195.37

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de 58.80 €

- Budget Energies renouvelables

Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	3120.92	Total des recettes réalisées	5136.55
		Résultat reporté de clôture 2022	138.01

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de 2 153.64 €

Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	9569.13	Total des recettes réalisées	9422.52
		Résultat reporté de clôture 2022	8138.45

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de 7 991.84 €

- Budget Lotissement de la Prée

Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	538 629.00	Total des recettes réalisées	538 629.00

Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total des dépenses réalisées	187 141.03	Total des recettes réalisées	403 401.37

20240222DELIB 11 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Maire propose d'inscrire les opérations d'investissements suivantes au budget primitif 2024 :

RECETTES			
Micro-crèche solde subventions	112 605,58 €	Departement - ajout fonds vert	2 715,00 €
		CCPC -	23 500,00 €
		FCTVA sur 2022	19 960,94 €
		taxe aménagement	3 000,00 €
		Vente chemins ruraux 5*2000	10 000,00 €
		subvention mobiliers garderie	1 000,00 €
		DETR extension restaurant	9 000,00 €
Totaux - recettes reste à réaliser	112 605,58 €		69 175,94 €
			181 781,52 €
Besoin de financement RàR	68 909,02 €	Besoin de financement inscription BP 2024 à prélever sur la section de fonctionnement	429 041,35 €
			-360 132,33 €

RECETTES			
Micro-crèche solde subventions	112 605,58 €	Departement - ajout fonds vert	2 715,00 €
		CCPC -	23 500,00 €
		FCTVA sur 2022	19 960,94 €
		taxe aménagement	3 000,00 €
		Vente chemins ruraux 5*2000	10 000,00 €
		subvention mobiliers garderie	1 000,00 €
		DETR extension restaurant	9 000,00 €
Totaux - recettes reste à réaliser	112 605,58 €		69 175,94 €
			181 781,52 €

Le conseil municipal en délibère et donne son accord à l'inscription des investissements ci-dessus au budget primitif 2024.

20240222DELIB 12 – SUBVENTION POUR PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET COMMUNAL DU LOYER DU MATERIEL DE BOULANGERIE

Vu la délibération n°04 du 8 décembre 2022 de gratuité du loyer du matériel de boulangerie,
Le conseil municipal après délibération,

Décide la prise en charge par le budget communal de cette décision soit pour l'année 2024 la somme de 2 574.63 euros.

Une subvention de 2574.63 euros sera donc versée via l'article 6573641 du budget communal.

202400222DELIB 13 – SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Au vu des propositions de la commission « finances », réunie le 15 février dernier,
Le conseil municipal, après délibération, décide le versement des subventions ci-dessous :

- Comité des fêtes	105.00
- Tennis de table	82.00
- Football Club Astillé Cosmes	704.00
- AFN	151.00
- Asti-théâtre	197.00
- Bad'Astillé	50.00
- Chambre des métiers Laval	20.00
- Lutte contre le cancer	24.00
- Comice 5 cantons	95.00
- Foyer des jeunes (présentation de factures d'équipement)	212.00
- Fourrière départementale SPA	361.60
- APEL Astillé	706.00
- POLLENIZ	500.00
- Union cycliste Cossé le vivien	60.00
Total subventions – article 6574	3267.60

- Participation OGEC	
98 élèves x 677.75 € (+4%)	66 420.00
- Ecoles - Commune de Cossé le Vivien	
Estimation	10 000.00
- Ecoles Commune Nuillé sur vicoin	1 000.00
- UDOGEC Laval (classes ULIS)	1 500.00
Total des participations aux écoles	78 920.00

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

20240022DELIB 14 – ACQUISITION D’EXTINCTEURS

Vu la nécessité de remplacement des extincteurs tous les 10 ans, il convient de changer 5 extincteurs pour l’année 2024,

L’entreprise EUROFEU qui a la charge de l’entretien annuel a chiffré le remplacement des extincteurs à la somme de 446.76 euros TTC.

Le conseil municipal, en délibère et :

- Donne son accord au remplacement des 5 extincteurs pour la somme de 4476.76 euros TTC
- DECIDE le mandatement en section d’investissement à l’article 2188.

20240022DELIB 15– DEROGATION A L’AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS

Vu l’article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20230622DELIB11du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, relative au cadre comptable ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l’amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d’équipement versées ;

Considérant que l’amortissement d’un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l’instruction M57.

Considérant que tout plan d’amortissement commencé doit être poursuivi jusqu’à son terme, le plan d’amortissement ne pouvant être modifié qu’en cas de changement significatif dans les conditions d’utilisation du bien. ;

Considérant que, dans la logique d’une approche par les enjeux, une collectivité peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et que cette simplification consiste à calculer l’amortissement à partir du début de l’exercice suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d’amortissement ;

Considérant que la mesure de simplification ci-dessus peut s’appliquer également aux subventions d’équipement versées, si l’entité délibère pour lister les catégories de biens concernés et est en mesure de justifier l’application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l’information comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE DÉROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées, le montant des amortissements n'étant habituellement pas significatif pour la production de l'information comptable annuelle.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

AG donneurs de sang : Remerciements reçus en mairie pour la présence de Monsieur BREHIER qui a assisté à l'AG du 09 février 2024 à Quelaines – salle Jules verne.

Bornes électriques : Monsieur DEROUET relate un article du 08 février du Ouest-France relatif au schéma directeur des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dans le Département. Suite à notre sollicitation, Territoire Energie Mayenne 53 a prévu l'installation d'une borne de recharge normale sur Astillé (22 kVA).

Asti'fetes du Comité des Fêtes : Un courrier de sollicitation d'installation d'une piscine nous a été adressé par le Comité des fêtes pour l'Asti 'fêtes du 06 juillet 2024.

Compte-rendu de la réunion avec les associations en date du 07 février 2024 : En l'absence de Mme GEUSSELIN responsable de la commission, Monsieur TRIDON donne le compte-rendu de la rencontre avec les associations. APEL, Familles Rurales, Asti'bad, Asti'Théâtre, Bibliothèque, Club des Aînés, l'OGEC et Troupa'nou étaient représentés.

Semaine olympique :

Présentation de la semaine olympique (du 2 Avril au 7 Avril 2024)

- des ateliers « découverte » seront proposés aux enfants de la commune grâce à un partenariat entre la mairie, l'école et l'ALSH
- pour le mercredi 8 avril la proposition a été faite auprès de la directrice, elle a prévu d'en parler avec ses équipes

Passage de la flamme olympique:

Une présentation du parcours de la flamme olympique a été présentée.

Environ 1 heure avant le passage de la flamme, les associations sportives mais aussi culturelles sont invitées à défiler pour représenter leur association. En tête de ce défilé, chaque commune aura son porte-drapeau (drapeau avec le logo de la commune). Un porte-drapeau devra donc être désigné pour notre commune d'Astillé. Les associations sont invitées à soumettre des candidats (de préférence à partir de 6-8 ans par rapport au poids du drapeau) à défaut nous ferons le choix. Ce défilé aura lieu dans une ambiance musicale, des groupes seront mandatés.

Le jeux du pays de Craon:

Le 15 Juin, un rallye est organisé à la Rincerie. Celui-ci est ouvert aux communes et à toutes les associations de la communauté de communes du pays de Craon dont fait partie Astillé.

80 équipes de 6 personnes sont attendues autour de ces "jeux". Chaque équipe aura un carnet de bord avec un plan du parcours. Différentes étapes permettront aux participants de marquer des points en jouant à des activités comme par exemple le disc golf ou bien le molky. Le gain de points se fera également grâce à des questions se rapportant aux communes du pays de Craon.

En fil rouge, un village olympique sera organisé (un grand forum), les associations sportives sont invitées à y participer si elles le souhaitent. Il y aura également une exposition et un food-truck le soir. Chacun pourra également amener son pique-nique.

Complément d'information (non évoqué hier) : chaque équipe devra avoir un signe distinctif, nous réfléchissons à fournir aux participants des tee-shirt avec le logo de la commune d'Astillé.

Les inscriptions sont à faire avant le 15 Février, s'inscrire auprès de la mairie ou de Fabrice TRIDON. Le nombre de places est limité, nous souhaitons donner la priorité aux associations, un retour avant le 13 février 2024 est souhaité. En l'absence de candidats ou de réponse nous irons chercher des volontaires pour qu'au moins une équipe représente notre commune.



L'organisation de cette manifestation est intercommunale

Fête de la musique :

La municipalité souhaite relancer une fête de la musique.

Un travail de démarchage auprès de certains musiciens de la commune et auprès de l'école de musique a déjà été fait et les retours sont plutôt positifs.

Les dates retenues sont soit le vendredi 7 juin ou le samedi 8 juin, les lieux précis seront définis ultérieurement car des consultations sont nécessaires.

Cet événement se veut ouvert à tous les publics. La fin d'après-midi il y aura des représentations musicales. En soirée la présence d'un DJ (en extérieur) permettra de prolonger l'événement.

Il ne sera pas possible d'organiser cet événement sans qu'une association communale ne prenne en charge la buvette car il n'y a pas de régie en mairie (pas de caisse).

Nous avons donc besoin d'une association pour gérer la caisse de la buvette. Un appel a été lancé, merci de nous faire un retour sous un mois. Si ce problème est résolu, une réunion d'organisation sera rapidement proposée

L'idée suivante a été émise : toutes les associations peuvent se mobiliser pour aider à l'organisation. Au travers de cet événement festif, il y a aussi une opportunité de créer un événement inter associatif.

Forum des associations :

Il a été décidé que le forum serait le vendredi 7 septembre à partir de 17h.

Chaque association aura à disposition un espace dans la salle des fêtes, la salle des sports est également mise à disposition pour le badminton et tennis de table.

Le foyer des jeunes pourra ouvrir son espace.

Il a été décidé qu'un food-truck pourrait être présent, à voir avec le foyer des jeunes ou le comité des fêtes. Le coin buvette à l'espace jeunes pourrait aussi être utilisé (bar donnant sur le terrain de football).

Chaque association préparera, tiendra et animera son stand. (la salle des fêtes sera à disposition dès le jeudi soir et le vendredi avant le départ à 17h).

Le forum se déroulera autour de l'École, de la salle des fêtes, de la salle des sports, du foyer des jeunes et de la bibliothèque. Des espaces sécurisés sont à prévoir (circulation en voiture interdite).

Le but du forum est de faire découvrir l'ensemble des associations existantes sur la commune et les infrastructures, de passer un bon moment convivial pendant une soirée.

Une autre réunion est à prévoir si besoin début juin.

Temps d'échange :

La parole a été donnée aux associations en fin de réunion.

Des demandes ont été faites pour répondre à leurs besoins.

Micro-crèche : La commune va pouvoir bénéficier d'une attribution d'une aide pour la construction de la micro-crèche de 26 €uros par habitant soit 26 € x 884 : 22 984 euros.

Semaines argent de Poche : Elles sont fixées : 1^{ère} semaine de vacances de Printemps du 22 au 26 avril 2024, 1^{ère} semaine des vacances d'été du 08 au 12 juillet et la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint du 21 au 25 octobre. Le nombre de jeunes accueillis sera en fonction des agents présents.

Voirie : Les agents communaux réaliseront la réfection du panneau indicatif de la direction de Montigné le Brillant sur la RD 553. Un pont est à relever sur la route de Montigné. Une réunion pour les plannings aura lieu ce vendredi à 11 h avec les entreprises.

Passage de motos sur la commune le dimanche 17 mars entre 14h15 et 16h30 : ce cortège est organisée par l'association « Toutes en moto ».

Réunions et manifestations communales :

Vendredi 08 mars à 14 h : réunion avec M. JOUSSE, cdl de la trésorerie pour aide à la confection des budgets.



Mardi 12 mars à 14 h : réunion des adjoints

Jeudi 21 mars à 20 h : réunion du conseil municipal

La séance s'est achevée à 23 heures 00.

Le Maire,
Loïc DEROUET

Le Secrétaire,
Yoann BREHIER

Liste des délibérations adoptées

- 1 Extension du réfectoire du restaurant scolaire – attribution des marchés
- 2 Parc intergénérationnel - Abandon du projet photovoltaïque étude de TE53
- 3 Parc intergénérationnel – Bâtiment multi-activités
- 4 Parc intergénérationnel – Bâtiment multi-activités Désignation d'un architecte
- 5 Parc intergénérationnel – Pumptrack homologué
- 6 Acquisition de mobiliers communs au service garderie périscolaire et au centre de loisirs
- 7 Institution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire au bénéfice des agents communaux
- 8 convention annuelle de la fourrière départementale renouvellement pour 2024
- 9 Adhésion 2024 à Polleniz
- 10 Orientations budgétaires 2024
- 11 Subvention communale au budget location de matériel
- 12 Subventions communales 2024
- 13 Acquisition d'extincteurs
- 14 Dérogation à l'amortissement au Prorata Temporis